



**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL**  
**SUR LES RISQUES MAJEURS**

**(DICRIM)**

**de la Commune de BREAU-MARS**

**Inondation**

**Feux de forêt**

**Mouvement de terrain**

**Retrait gonflement argiles**

**Séisme**

**Radon**

**Transport de matières dangereuses**

**Météorologique**

**Risques Majeurs : les bons réflexes**



## SOMMAIRE

- L'information préventive et le DICRIM
- Qu'est-ce qu'un risque majeur ?
- Les risques sur la commune de BREAU-MARS
- Se préparer et se mettre en sécurité
- Évacuation ou confinement : comment réagir
- Le risque « inondation »
  - Cartographie crues 2014
  - Les bons réflexes en cas d'inondation
- Le risque « Transport de matières dangereuses »
  - Les bons réflexes en cas d'accident de TMD
- Le risque « feux de forêts »
  - Les bons réflexes en cas de feux de forêts
- Les risques « mouvements de terrain »
  - Les bons réflexes en cas de mouvements de terrain
- Le risque « sismique »
  - Les bons réflexes en cas de séisme
- Les numéros et sites utiles et numéros d'urgence

## INFORMATION PREVENTIVE ET LE DICRIM

Ce document appelé DICRIM, pour Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, s'inscrit dans une démarche d'information préventive qui consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances.

Il a été établi à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, transmis par le Préfet du Gard. Il vise à nous sensibiliser aux risques auxquels nous pouvons être confrontés sur notre commune, à nous informer des consignes de comportement dont le respect est indispensable pour favoriser l'efficacité des secours.

La prévention commence par l'information. Celle-ci doit favoriser, chez chacun d'entre nous, une culture de sécurité civile. Cette dernière permettant, non seulement d'évaluer notre vulnérabilité par rapport aux risques naturels et technologiques, mais aussi d'acquérir une conscience du risque, d'anticiper les mesures préventives appropriées et avoir le comportement adéquat si l'un des événements se produit.

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un **risque majeur** se caractérise par la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux, qui par leur combinaison entraîne des conséquences graves. Il présente deux caractéristiques essentielles :

- **Sa gravité**, souvent lourde à supporter par les populations, voire les États.
- **Sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à son retour.

Par ailleurs, un événement potentiellement dangereux, soit un **aléa**, ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où existe une présence humaine significative, avec son arrière-plan économique, culturel et environnemental, autrement dit un **enjeu**

## LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE BREAU-MARS

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), en date du 12 novembre 2013, mise à jour en mai 2021 recense les cinq risques auxquels est soumise la commune du BREAU-MARS :

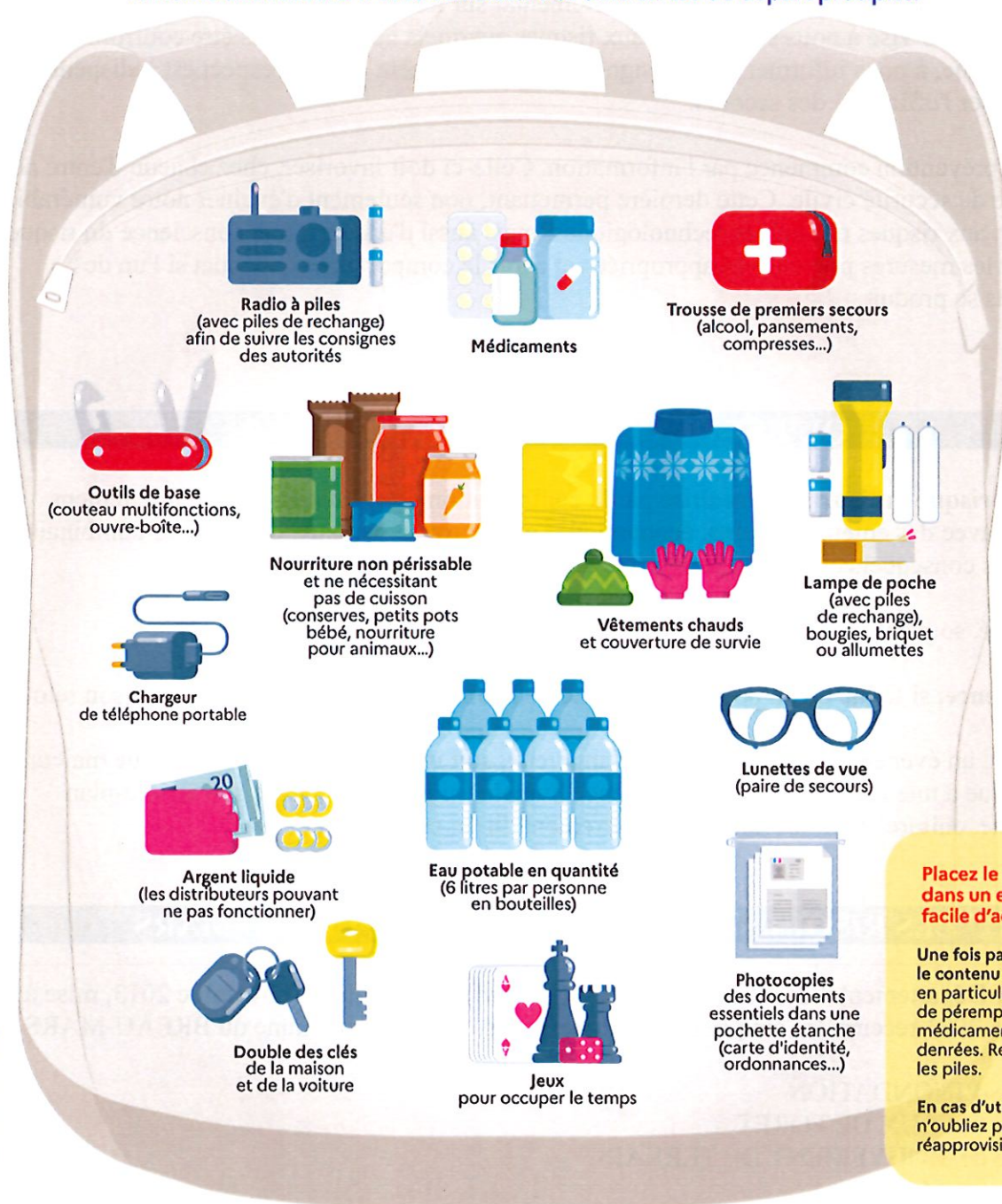
- Le risque d'INONDATION
- Le risque de FEUX DE FORET
- Le risque de MOUVEMENT DE TERRAIN
- Le risque SISMIQUE
- Le risque RADON
- Le risque de TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) par route.



# Votre kit d'urgence



Coupsures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



**Radio à piles**  
(avec piles de rechange)  
afin de suivre les consignes  
des autorités

**Médicaments**

**Trousse de premiers secours**  
(alcool, pansements,  
compresses...)

**Outils de base**  
(couteau multifonctions,  
ouvre-boîte...)

**Nourriture non périssable**  
et ne nécessitant  
pas de cuisson  
(conserves, petits pots  
bébé, nourriture  
pour animaux...)

**Vêtements chauds**  
et couverture de survie

**Lampe de poche**  
(avec piles  
de rechange),  
bougies, briquet  
ou allumettes

**Chargeur**  
de téléphone portable

**Argent liquide**  
(les distributeurs pouvant  
ne pas fonctionner)

**Eau potable en quantité**  
(6 litres par personne  
en bouteilles)

**Lunettes de vue**  
(paire de secours)

**Double des clés**  
de la maison  
et de la voiture

**Jeux**  
pour occuper le temps

**Photocopies**  
des documents  
essentiels dans une  
pochette étanche  
(carte d'identité,  
ordonnances...)

**Placez le sac**  
**dans un endroit**  
**facile d'accès !**

Une fois par an, vérifiez  
le contenu de votre kit,  
en particulier la date  
de péremption des  
médicaments et des  
denrées. Remplacez  
les piles.

En cas d'utilisation,  
n'oubliez pas de le  
réapprovisionner !

### **Les consignes générales de mise en sécurité :**

Les actions de mise en sécurité à mener diffèrent en fonction de la nature du risque encouru, néanmoins, **certaines consignes sont toujours applicables en cas d'alerte**, en voici la liste :

- Limitez vos déplacements au strict nécessaire, afin de ne pas gêner l'intervention des secours
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont pris en charge et sont en sécurité
- Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- Écoutez la radio et respectez les consignes de sécurité émises par les autorités (sur radio France Bleu Gard Lozère 90.2 FM).

## **ÉVACUATION OU CONFINEMENT**

### **COMMENT RÉAGIR ?**

#### **Si vous recevez un ordre d'évacuation :**

Selon la situation, les autorités peuvent décider de vous faire évacuer préventivement. Dans ce cas, vous devez vous préparer à quitter votre domicile ou votre lieu de travail. Des consignes vous seront transmises, et des lieux d'accueil seront ouverts afin de vous recevoir.

Dans ce cas :

- Préparez les documents et les papiers importants, les médicaments indispensables, ainsi que quelques vêtements chauds
- Fermez les portes à clefs
- Fermez l'électricité, l'eau et le gaz
- Assurez-vous que personne dans le voisinage n'a besoin d'aide pour évacuer.

#### **Si vous recevez un ordre de confinement :**

Dans d'autre cas, les autorités peuvent vous transmettre un ordre de confinement. Suivez alors les consignes qui vous seront données.

Dans ce cas :

- Réfugiez-vous dans un bâtiment
- Fermez les portes et les fenêtres
- Calfeutrez les portes, les fenêtres, et les aérations
- Ne fumez pas, et n'utilisez pas de sources d'étincelles ou de feu

Regroupez-vous dans un espace calfeutré avec toutes les personnes présentes, prévoyez un kit de sécurité et écoutez la radio pour être informé de la fin de l'alerte.



# INONDATION

Bien que n'étant concerné par le Plan de Prévention des risques d'inondation du Gard (PPRI) nous ne sommes pas à l'abri de débordement de certains cours d'eau comme le Coudoulous (Lieu-dit les Corrèges) et le Soult, suite à un événement type épisode cévenol.

## **LES BONS REFLEXES EN CAS D'INONDATION**

### **Avant l'inondation en cas d'alerte**

- Surélever le mobilier ou le monter à l'étage, mettre les produits toxiques en sécurité, amarrer les objets susceptibles d'être emportés, mettre votre véhicule hors d'atteinte des eaux.
- Couper les réseaux de gaz et d'électricité.
- Fermer portes et fenêtres, soupiraux... et installer vos moyens de protection (batardeaux ...)
- Faire une réserve d'eau potable, regrouper votre kit de sécurité, prévoir une possible évacuation.

### **Pendant l'inondation**

- Éviter tout déplacement inutile (ni à pied ni en voiture) : notamment, ne pas aller chercher vos enfants à l'école, n'empruntez pas un passage inondé ou un pont si la chaussée est proche d'être submergée.
- Gagner les étages hors d'atteinte des eaux, avec eau potable, vivres, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, papiers d'identité, argent, médicaments.
- Écouter la radio, France Bleu Gard Lozère 90.2 FM.
- N'évacuer que si vous en recevez l'ordre ou lorsqu'il n'est plus possible de se maintenir sans risquer l'isolement : gagnez alors un point haut, hors d'atteinte des eaux.
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence.

### **Après l'inondation**

- Nettoyer et désinfecter les locaux inondés.
- Aérer, chauffer et assécher au mieux les locaux : ne rétablir les réseaux que sur une installation sèche.
- Faire un inventaire des dégâts, prendre des photos, contacter votre assureur au plus tôt et la mairie pour avoir plus d'informations

# FEUX DE FORETS

On définit généralement le feu de forêt comme un incendie qui se propage dans une formation forestière ou subforestière sur une surface d'un hectare au moins.

Les facteurs de risques sont connus : le vent, la topographie accidentée, débroussaillage obligatoire non effectué, activités humaines, actes criminels...

En 2022, 2037 hectares ont brûlé dans le Gard soit plus de 1850 départs de feux.  
La commune de Bréau-Mars a un espace boisé représentant les  $\frac{3}{4}$  du territoire de la commune.

## La prévention

L'arrêté préfectoral du 31/08/2012 instaure une période rouge du 15 juin au 15 septembre pendant laquelle tout feu est interdit . En fonction des conditions climatiques, le Préfet peut éventuellement avancer ou prolonger cette période d'interdiction.

Usage du feu par le propriétaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin 15	Juillet	Août	Septembre 15	Octobre	Novembre	Décembre
Brûler des végétaux coupés dans et jusqu'à 200m de bois	Possible (*) sans déclaration	Possible (*) avec déclaration					<b>INTERDIT</b>			Possible (*) sans déclaration		
Brûler des végétaux sur pied dans et jusqu'à 200m de bois	Possible (*) avec déclaration					<b>INTERDIT</b>			Possible (*) avec déclaration			

(\*) Sauf si vent supérieur à 20 Km/heure

Le débroussaillage : une obligation sur les terrains situés à moins 200m de zones boisées. En zone naturelle chaque propriétaire est tenu de débroussailler dans un rayon de 50m autour de son habitation (y compris sur les propriétés voisines si cela est nécessaire).

Pour comprendre le débroussaillage voir vidéo : [https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/debroussaillage\\_gard/](https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/debroussaillage_gard/)

En fonction des conditions météorologiques (sécheresse, vent) le Préfet peut interdire l'accès et toute circulation dans certains massif boisé.

Ce lien : <http://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/> permet d'accéder à la carte de vigilance quotidienne liée au risque de feu de forêt.

L'incinération de végétaux en période autorisée est soumise à déclaration en mairie via le formulaire ci-joint





Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Annexe 2 bis  
Arrêté préfectoral n° 2006-131-1 du 14/05/2006 relatif  
à la prévention des incendies de forêts

Cachet de la commune



<b>Déclaration d'incinération de végétaux en période autorisée</b>																																																		
Je soussigné :											propriétaire	ayant droit																																						
déclare avoir l'intention de faire brûler des végétaux : <input type="checkbox"/> sur pied <input type="checkbox"/> coupés																																																		
sur la commune de :						Lieu-dit :																																												
Adresse :																																																		
Parcelles cadastrales :						Superficie approximative :																																												
<p><b>Le déclarant s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être en possession du récépissé de la déclaration d'incinération délivré en mairie datant de moins de 3 mois,</li> <li>• prévenir les sapeurs-pompiers en téléphonant par le 18 ou le 112 la veille ou le matin même de l'opération,</li> <li>• effectuer la mise à feu par temps calme et seulement si la vitesse de vent observée ou prévue par Météo France est inférieure en moyenne à 20 km/heure,</li> <li>• procéder à l'incinération entre l'heure légale de lever du soleil et 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil</li> <li>• disposer à proximité immédiate d'un moyen d'alerte (téléphone mobile ...) et d'une réserve d'eau avec un dispositif de pulvérisation,</li> <li>• assurer une surveillance constante et directe du feu,</li> <li>• ne pas quitter la zone avant extinction complète du ou des foyers, l'extinction totale devant être effective au plus tard 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Périodes réglementées pour l'emploi du feu applicables aux propriétaires et ayants droit à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Usage du feu par le propriétaire</th> <th style="width: 5%;">Janvier</th> <th style="width: 5%;">Février</th> <th style="width: 5%;">Mars</th> <th style="width: 5%;">Avril</th> <th style="width: 5%;">Mai</th> <th style="width: 5%;">Juin</th> <th style="width: 5%;">Juillet</th> <th style="width: 5%;">Août</th> <th style="width: 5%;">Septembre</th> <th style="width: 5%;">Octobre</th> <th style="width: 5%;">Novembre</th> <th style="width: 5%;">Décembre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">↕ <b>Brûler des végétaux coupés</b></td> <td>Possible (*) sans déclaration</td> <td colspan="5">Possible (*) avec déclaration</td> <td colspan="2" style="background-color: #cccccc;">INTERDIT</td> <td colspan="4">Possible (*) sans déclaration</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">↕ <b>Brûler des végétaux sur pied</b></td> <td colspan="5">Possible (*) avec déclaration</td> <td colspan="2" style="background-color: #cccccc;">INTERDIT</td> <td colspan="4">Possible (*) avec déclaration</td> </tr> </tbody> </table>													Usage du feu par le propriétaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	↕ <b>Brûler des végétaux coupés</b>	Possible (*) sans déclaration	Possible (*) avec déclaration					INTERDIT		Possible (*) sans déclaration				↕ <b>Brûler des végétaux sur pied</b>	Possible (*) avec déclaration					INTERDIT		Possible (*) avec déclaration			
Usage du feu par le propriétaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre																																						
↕ <b>Brûler des végétaux coupés</b>	Possible (*) sans déclaration	Possible (*) avec déclaration					INTERDIT		Possible (*) sans déclaration																																									
↕ <b>Brûler des végétaux sur pied</b>	Possible (*) avec déclaration					INTERDIT		Possible (*) avec déclaration																																										
(*) Sauf si vent supérieur à 20 Km/heure																																																		
Le déclarant Date et signature						Le Maire Date et signature																																												
<i>Original à conserver par le déclarant</i>						<i>1 exemplaire archivé en mairie</i>																																												

*Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur en cas de propagation du feu vers d'autres propriétés.*



## LES BONS REFLEXES EN CAS D'INCENDIE

### Si vous êtes témoin d'un départ de feu

- Appeler le 18 et rester calme
- Donnez votre nom et votre adresse précise le quartier le lieu-dit du départ de feu
- Indiquer le meilleur itinéraire pour y parvenir au plus vite
- Préciser :
  - La couleur de la fumée
  - Le type de végétation qui est en train de brûler et l'importance du sinistre
    - votre numéro de téléphone pour que les sapeurs-pompiers puissent vous rappeler s'ils ont besoin d'un complément d'information

*Ne raccrochez pas avant d'avoir fourni tous ces renseignements et restez sur place jusqu'à l'arrivée des secours.*

### Votre maison est le meilleur rempart contre l'incendie :

- Ouvrez le portail de votre terrain
- N'évacuez que sur ordre des autorités
- Garer les véhicules vitres fermées contre la maison à l'opposé de la venue du feu
- Enlevez le mobilier avec les éléments extérieurs susceptibles de brûler (mobilier PVC, tuyaux d'arrosage...)
- Placez des serpillières et linges humides au bas des portes
- 

### Après le passage de l'incendie

- Sortez protégés (chaussures adaptées, gants)
- Inspectez votre habitation (notamment les parties en bois) et surveillez particulièrement la toiture, la charpente et les combles.
- Éteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles
- En cas de dommage déclarez rapidement le sinistre à votre compagnie d'assurances.

# MOUVEMENT DE TERRAINS

## QU'EST CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

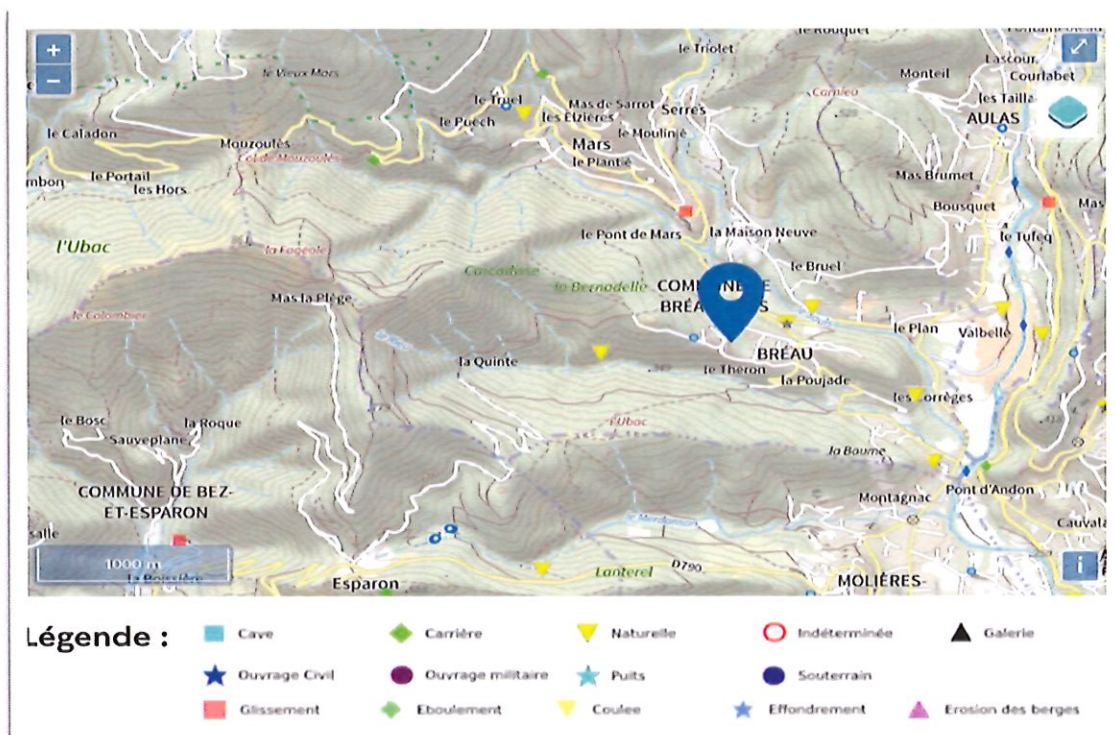
## LES BONS REFLEXES

### Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner

### Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normal



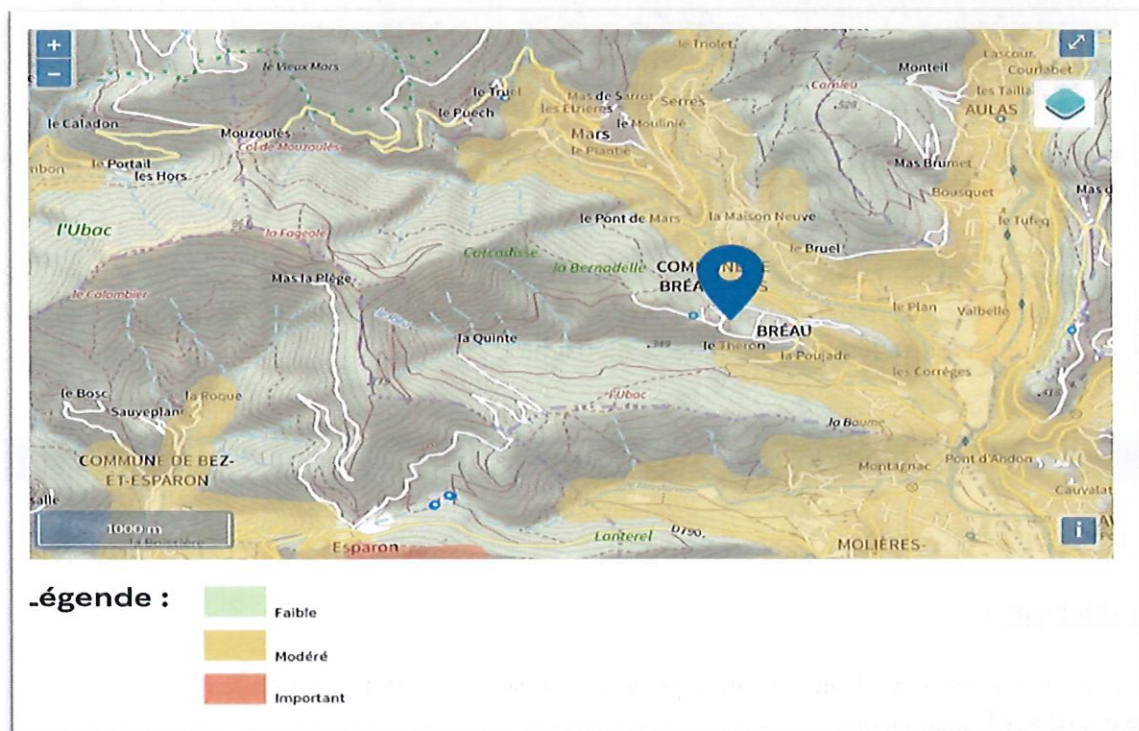


# RISQUE DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.

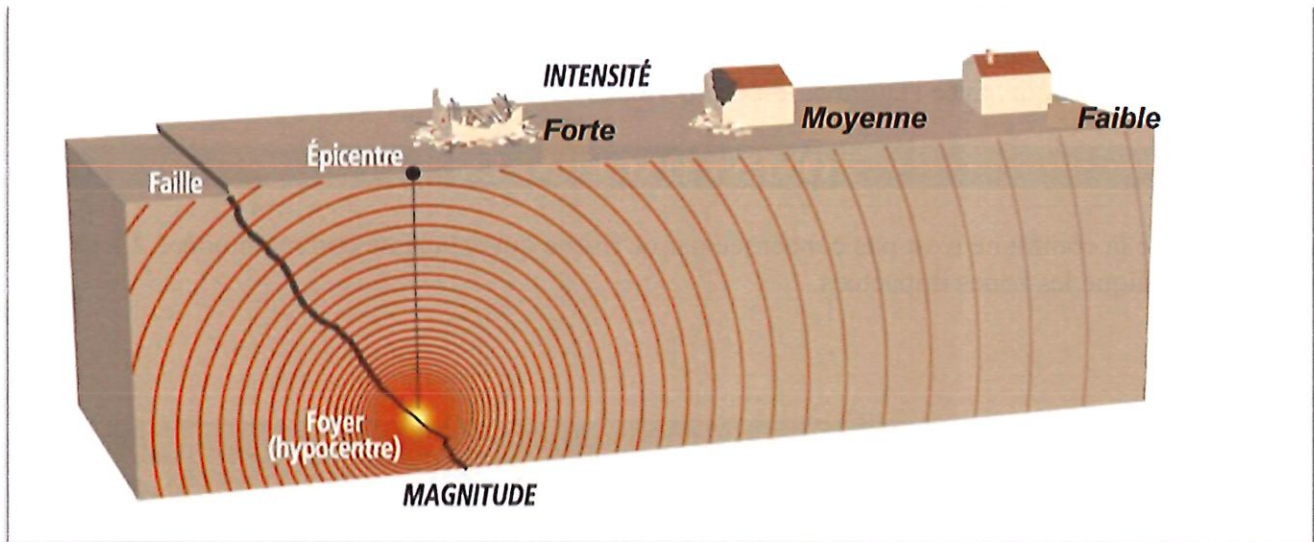
## ZONES CONCERNEES

Toute la commune n'est pas concernée par ce risque qui est classé comme modéré. La carte ci-dessus indique les zones impactées.



# SEISME

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint



Bien que la commune soit classée en risque modéré, il ne doit pas être pris à la légère. Proche de nous dans le département de l'Ardèche la commune du Teil a été victime le 11/11/2019 d'un séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter.

## LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :

### • A l'intérieur :

Se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides  
Ne pas utiliser l'ascenseur

### • A l'extérieur :

- S'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- En voiture : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner A l'arrêt des secousses :
- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



# RADON

## QU'EST-CE QUE LE RADON ?

Gaz radioactif incolore et inodore, le radon provient de la chaîne de désintégration de l'uranium d'une part, et de celle du thorium d'autre part, deux éléments naturellement présents dans les roches du sol. Son activité ionisante se mesure en becquerels (Bq) et sa concentration en Bq/m<sup>3</sup>.

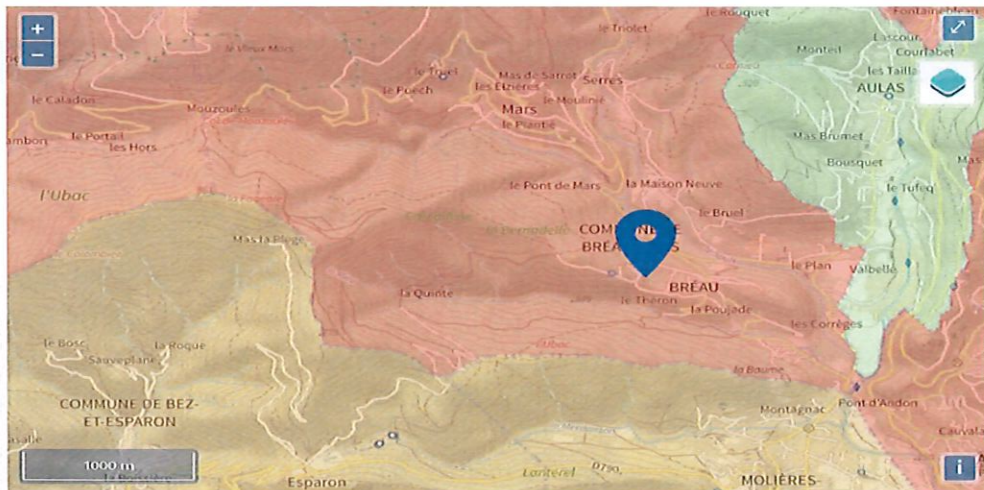
## QUEL EST LE DANGER ?

Le radon représente un risque dans les espaces clos mal ventilés. Il peut s'infiltrer dans les maisons (via des fissures, des passages de canalisations...) et s'y accumuler.

Depuis 1987, le radon est classé comme cancérigène certain par l'OMS. En effet, en se désintégrant naturellement, il produit des particules radioactives dans l'air qui, une fois inhalées, se fixent sur les voies respiratoires et en irradient les cellules. À long terme, l'inhalation de radon peut conduire à augmenter le risque de développer un cancer du poumon.

## ZONE TOUCHÉE PAR LE RADON

Tout le territoire de la commune est touché par le Radon comme on peut le voir sur la carte. Elle est classée en zone 3 : zone à potentiel Radon signification.



**Légende :**

	Faible
	Modéré
	Important

## LES BONS REFLEXES

De façon générale, il est recommandé d'aérer quotidiennement son domicile, au moins 10 minutes par jour, et de bien entretenir son système de ventilation. Si du radon est détecté dans des concentrations importantes, il peut être nécessaire de réaliser quelques aménagements. Améliorer l'étanchéité, la ventilation et le système de chauffage.

# TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

**Le risque de Transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, etc.), soit par lien fixe (gazoduc, etc.) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.**

Les produits dangereux sont nombreux. Les principaux dangers (pouvant être associés) liés aux transports de matières dangereuses sont :

- **L'explosion** suite à un choc avec étincelles, par le mélange explosif de produits avec des risques de traumatismes directs, ou par onde de choc ressentie sur des distances conséquentes.
- **L'incendie** suite à un choc, un échauffement, ou une fuite de produits inflammables, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- **La dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau ou le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou contact avec des produits nocifs, toxiques, corrosifs, radioactifs ou infectieux.

Sur la commune de BREAU-MARS le risque provient du transport routier de diverses matières dangereuses sur les axes départementaux.

## LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT TMD

### Avant l'accident

Connaître les risques et les consignes de confinement et d'évacuation.

### En cas d'accident

- Donner l'alerte (téléphoner au 18, 17 ou 112) en précisant si possible le lieu du sinistre, la nature du moyen de transport, les numéros inscrits sur le panneau orange, le nombre approximatif de victimes et la nature du sinistre,
- S'il y a des victimes : ne pas les déplacer sauf si menace d'incendie ou d'explosion, et s'éloigner, • Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements. Si vous êtes alerté d'un risque TMD
- Se confiner c'est-à-dire obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, et écouter la radio,
- S'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, ne pas téléphoner,
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés),
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou si vous recevez un ordre d'évacuation.

### Après l'accident

Si vous étiez confiné, à la fin de l'alerte aérer le local où vous vous étiez réfugié.



# METEOROLIQUE

## LA METEO ET LA VIGILANCE

La météo : Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de météo France. Elle attire l'attention sur la possibilité de phénomènes météorologiques dangereux. Quatre niveaux de vigilance ont été définis. Aux niveaux 3 et 4 (orange et rouge) sont associées des consignes de comportement à adopter. Si la carte de vigilance comporte au moins 1 zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le centre météorologique interrégional (CMIR) concerné, précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

### Les quatre niveaux de vigilance :

**Une vigilance absolue s'impose** : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

**Soyez très vigilants** : des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

**Soyez attentifs** : si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

**Pas de vigilance particulière** : situation normale

## LA CANICULE

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

### QUELLES SONT LES PERSONNES À RISQUE ?

- Les personnes âgées de plus de 65 ans
- Les femmes enceintes
- Les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans

D'autres personnes sont également susceptibles d'être plus à risque en période de canicule

- Les personnes confinées au lit ou au fauteuil.
  - Les personnes souffrant de troubles mentaux (démences), de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne.
  - Les personnes ayant une méconnaissance du danger.
  - Les personnes souffrant de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur.
  - Les personnes en situation de grande précarité.
  - Les personnes sous traitement médicamenteux au long cours ou prenant certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur. Les médicaments peuvent aggraver les effets de la chaleur.
- Ces problèmes doivent être abordés avec votre médecin traitant et votre pharmacien avant l'été.  
- En cas de problèmes de santé ou de traitement médicamenteux régulier, demander à son médecin traitant quelles sont les précautions complémentaires à prendre avant l'été (adaptation de doses, arrêt du traitement ?).
- Les sportifs
  - Les travailleurs en plein air

### LES BONS REFLEXES

#### AGIR AVANT L'ÉTÉ

- Si vous connaissez des personnes âgées, handicapées ou fragiles qui sont isolées, incitez-les à s'inscrire sur la liste de la mairie afin de recevoir de l'aide de bénévole pendant une vague de chaleur.
- Avant la canicule, les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs.
- Faites une liste des lieux climatisés (ou frais) où se rafraîchir près de chez soi et ouverts en été : grande surface, cinéma, musée, église.
- Constituez sa trousse réunissant le matériel nécessaire contre la chaleur (« trousse canicule ») : brumisateur, ventilateur et thermomètre médical (non frontal).
- Apprenez à reconnaître les signaux devant déclencher l'alerte et les gestes à faire si besoin.



## **AGIR PENDANT L'ÉTÉ**

- S'hydrater et maintenir le corps au frais

- Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif.
- Évitez sodas et autres boissons sucrées.
- Évitez les boissons à forte teneur en caféine (diurétiques) et ne buvez pas d'alcool.
- Portez des habits amples, légers, clairs. Préférez le coton, qui laisse passer l'air et absorbe la transpiration.
- Utilisez ventilateurs et brumisateurs. L'usage simultané est le plus efficace.
- Prenez régulièrement des douches fraîches (mais pas froides).
- Si l'habitation ne peut pas être rafraîchie, prévoyez de passer plusieurs heures par jour, dans un endroit frais, proche de votre domicile et repéré à l'avance.
- Pendant les heures les plus chaudes, reposez-vous, dans un lieu frais.

### **- Alimentation**

- Préférez les fruits et légumes crus et les plats froids.
- Si une cuisson est nécessaire, optez pour celle qui peut être effectuée hors de toute surveillance afin de ne pas être en contact avec une source de chaleur (ex au four).
- Mangez en quantité suffisante (ni trop, ni trop peu).

### **- Limitez au maximum votre activité physique**

- Proscrivez tout effort (sport, jardinage, bricolage),
- Reportez ce qui est urgent aux heures fraîches,
- Si vous devez faire une activité, mouillez votre T-shirt et votre casquette avant de les enfiler, laissez-les sécher sur la peau et renouveler le procédé.

### **- Garder des relations sociales régulières**

- Appelez les membres de votre famille au téléphone.
- Si nécessaire, demandez de l'aide à vos voisins.

- Proposer son aide aux plus fragiles : soyons solidaires face à une menace collective

Et au quotidien, des habitudes à adopter pour que tout se passe bien :

- Appelez vos voisins et vos amis : ne restez pas isolé.
- Pensez à aider vos proches, surtout ceux qui risquent de ne pas demander de l'aide à temps. Organisez-vous avec les membres de votre famille, vos voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles. Ce geste d'aide mutuelle peut s'avérer décisif.
- Protégez votre habitation contre la chaleur. Si votre habitation ne peut pas être rafraîchie, passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais repéré à l'avance et facilement accessible.
- Éviter les efforts aux heures les plus chaudes.
- Agissez rapidement en cas de signes qui doivent alerter (chez soi et chez les autres).



## ATTENTION CANICULE



### Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez  
l'alcool



Mangez en  
quantité suffisante



Fermez les volets  
et fenêtres le jour,  
aérez la nuit



Mouillez-vous  
le corps



Donnez et prenez  
des nouvelles  
de vos proches

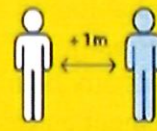
**+** Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19



Lavez-vous les mains régulièrement



Portez un masque



Respectez une distance d'un mètre

**EN CAS DE MALAISE,  
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :  
**0 800 06 66 66** (appel gratuit)  
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr



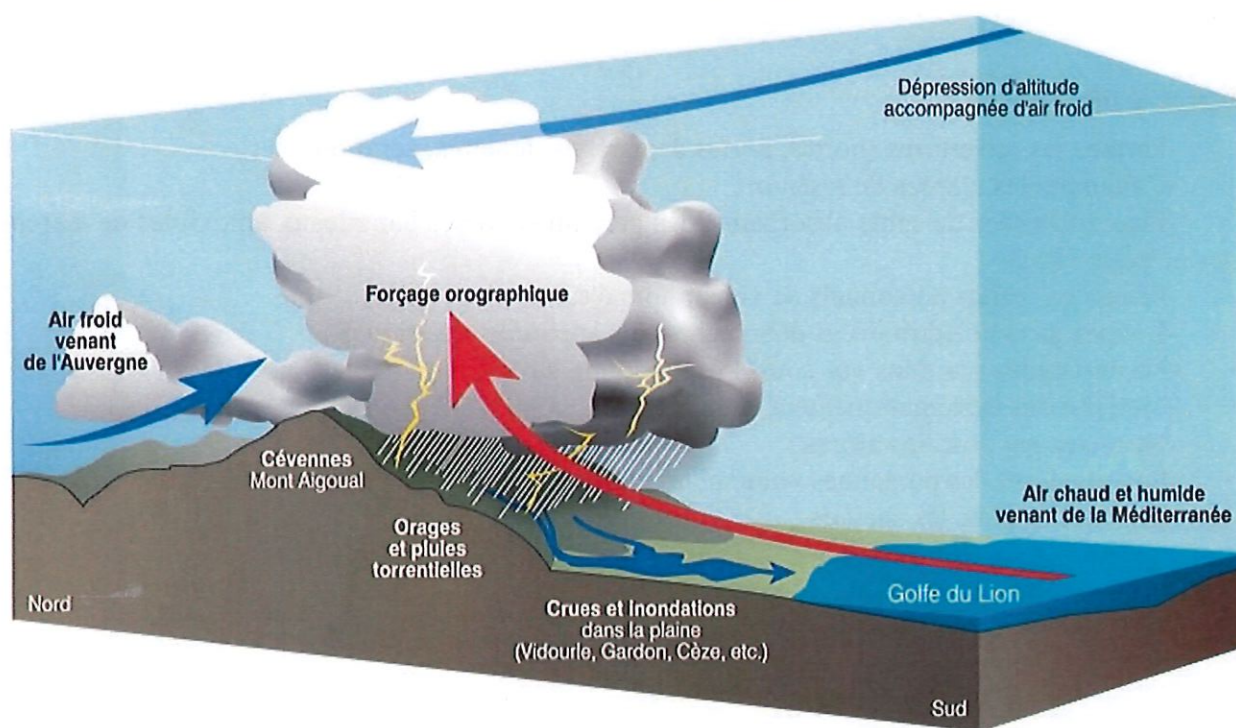
## EPISODE CEVENOL

À l'origine, on appelait épisode cévenol un phénomène météorologique assez particulier qui intervient principalement dans les Cévennes et ses environs. Aujourd'hui, le terme s'étend parfois aux phénomènes similaires qui se produisent sur les reliefs des arrière-pays méditerranéens et on l'appelle aussi épisode méditerranéen.

Il s'agit d'orages très violents et fortement localisés, qui s'accompagnent de pluies diluviennes, plus de 200 mm de précipitation en 24 heures, entraînant dans la majeure partie des cas, des inondations.

### COMMENT SE FORME UN EPISODE CEVENOL

Suite à la période estivale, les eaux de la mer Méditerranée encore chaudes forment un réservoir d'air chaud et de vapeur important, acheminé par un fort vent marin de sud, vers les reliefs des Cévennes. Au contact du massif, et de l'air froid provenant du nord, les masses d'air chaud et humide se condensent et créent des nuages, qui s'accumulent et se transforment en orages stationnaires.



## LES BONS REFLEXES

Être à l'écoute de Météo France qui vous informe du possible phénomène météorologique et place souvent le ou les départements concernés en vigilance orange voir rouge.

### Anticiper le phénomène :

- Entretenez les abords de votre domicile : élagage, débardage... ;
- Contrôlez régulièrement l'intégrité de votre maison : joints, toiture, cheminée, murs... toujours entretenus ;
- Protégez votre installation électrique avec un parafoudre sur le tableau électrique ;
- Faites installer un dispositif différentiel haute sensibilité (30 mA) si vous n'en disposez pas encore ;
- Équipez votre maison d'un extincteur de classe A, C ou D, ou pour feu d'origine électrique ;
- Faites installer des clapets anti-retour aux sorties des évacuations d'eaux usées ;
- Assurez-vous que le sol de votre vide sanitaire soit suffisamment incliné et drainable ;
- Amarrez convenablement votre chaudière et prévoyez une vanne de coupure automatique ;
- Installez un dispositif de pompage en sous-sol ;

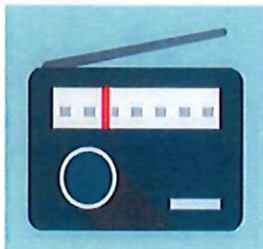
### Pendant le phénomène :

- Fermez les ouvertures (portes, portes de garages, fenêtres, aérations...)
- Calfeutrez les entrées de réseaux ;
- Placez des sacs de sable absorbants, des parpaings ou des batardeaux amovibles devant vos portes et baies-vitrées ;
- Placez vos effets personnels de valeur hors d'eau ;
- Coupez gaz et électricité, et débranchez vos appareils électriques ;
- Ne descendez pas dans vos sous-sols, parking., caves... ;
- Mettez-vous systématiquement en hauteur ;
- Ne restez pas sous les arbres ;
- Souciez-vous des personnes vulnérables et isolées, de préférence par SMS, afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours ;

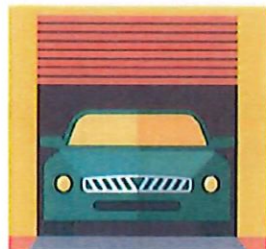


## #ALERTEMETEOGARD J'AGIS POUR RESTER EN VIE

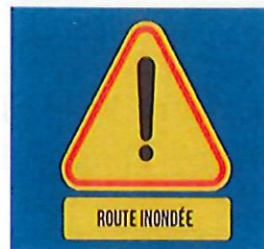
EN VIGILANCE JAUNE, ORANGE, OU ROUGE, J'APPLIQUE CES CONSIGNES DE SÉCURITÉ.



**JE M'INFORME**  
sur la radio France Bleu Gard  
Lozère, meteofrance.com ou auprès  
de ma mairie.



**JE REPORTE  
MES DÉPLACEMENTS**



**JE NE M'ENGAGE PAS  
SUR UNE ROUTE INONDÉE**  
(pont submersible, gué...)  
Je respecte la signalisation.



**JE M'ÉLOIGNE  
DES COURS D'EAU**



**EN CAS D'ORAGE,  
JE NE SORS PAS.**  
Je m'abrite dans un bâtiment en  
dur, surtout pas sous un arbre.



**J'ÉVITE LES SOUS-SOLS**  
(cave, garage, parking)



**JE ME SOUCIE**  
de mes voisins  
et des personnes vulnérables



**EN CAS D'INONDATIONS,**  
je ne vais pas chercher  
les enfants à l'école,  
ils sont en sécurité.

### Je connais les niveaux de vigilance

-  PHÉNOMÈNES LOCALEMENT DANGEREUX
-  PHÉNOMÈNES DANGEREUX SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT
-  PHÉNOMÈNES DANGEREUX D'INTENSITÉ EXCEPTIONNELLE

### Je note les numéros utiles

Ma mairie 04.67.81.04.60  
112 ou 18 Pompiers  
15 SAMU  
17 Gendarmerie Police

### J'ai toujours chez moi un kit de sécurité

Radio avec des piles de rechange, bougies ou lampes de poche, nourriture et eau potable, médicaments, vêtements...



# LES NUMEROS ET SITES UTILES

## NUMEROS D'URGENCE

Se tenir informer au travers du site et application de la mairie de Breau-Mars :

👉 Site : [www.breau-mars.fr](http://www.breau-mars.fr) – WIFI Mairie : identifiant émetteur : WEB-MAIRIE / Code d'accès : breau30120



👉 📞 Sur portable avec l'application illiwap



👉 La carte de vigilance est consultable sur : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)



👉 La carte de vigilance quotidienne feux de forêts : [www.risque-prevention-incendie.fr/gard/](http://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/)





**POLICE-SECOURS**

**17**



**SAPEURS-POMPIERS**

**18**



**SAMU**

**15**



**NUMÉRO D'URGENCE**  
pour les personnes sourdes et malentendantes

**114**



**APPEL  
D'URGENCE  
EUROPÉEN**

**112**

